



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## 1. Identification

**Identificateur du produit :** Aldex CR26  
**Autres moyens d'identification :** CR26  
**Usage recommandé :** Résine qui élimine le fer, le manganèse, l'arsenic ainsi que le sulfure d'hydrogène de l'eau traitée.  
**Restrictions d'utilisation :** Pour usage professionnel seulement.  
**Fournisseur :** Aldex Chemical Co. Ltd  
630 Laurent  
Granby, Québec  
Canada, J2G 8V1  
info@aldexchemical.com  
**Téléphone :** 450 372-8844  
**Tél. en cas d'urgence :** 800 424-9300  
**Heures disponibles :** 24h - 7/7

## 2. Identification des dangers

**Mention d'avertissement :** AUCUN  
**Classification du produit** Ce produit est non réglementé selon le SIMDUT 2015 et le HCS 2024.  
**Mentions de danger** Ce produit n'est pas un produit dangereux.

### Conseils de prudence

**Prévention :** Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

**Intervention :** Sans objet

**Stockage :** Sans objet

**Élimination :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

**Autres dangers :** Sans objet

Voir l'information toxicologique, section 11



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## 3. Composition / information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	48.00 - 54.00

## 4. Premiers soins

**En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.**

**Contact oculaire :** Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Si irritation, obtenir des soins médicaux.

**Contact cutané :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si irritation, consulter un médecin.

**Inhalation :** Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

**Symptômes :** Aucun symptôme connu.

**Effets aigus et retardés :** Aucun effet connu.

**Note au médecin traitant :** Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés :** Utiliser des poudres chimiques sèches CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés :** Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux :** Aucun danger spécifique.

**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde et dioxyde de carbone.

**Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers :** Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : S.O.

Équipements de protection et mesures d'urgence : S.O.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : S.O.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

**Conditions de sécurité relatives au stockage :** Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Sans objet

**Incompatibilités :** Les acides et bases fortes ainsi que les oxydants forts.

## 8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

**Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

## Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

## Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

## Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2025 TLV ®
				ppm	mg/m <sup>3</sup>	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : S.O.

**Mesures de protection individuelle** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Yeux** : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

**Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Respiratoire** : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

**Autres** : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Solide

**Couleur** : Noir

**Odeur** : Aucune

**Point de fusion/congélation** : Sans objet

**Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition** : Sans objet

**Inflammabilité** : Sans objet

**Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité** : Sans objet

**Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité** : Sans objet

**Point d'éclair** : Sans objet



# Fiche de données de sécurité

## Aldex CR26

**Température d'auto-inflammation** : 500 °C (932 °F)  
**Température de décomposition** : 325 °C (617 °F)  
**pH** : 7 en suspension  
**Viscosité cinématique** : Sans objet  
**Solubilité (dans l'eau)** : Insoluble  
**Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)** : Sans objet  
**Pression de vapeur** : Sans objet  
**Masse volumique et densité relative** : 1.12 - 1.20 kg/L à 20 °C (eau = 1)  
**Densité de vapeur relative** : Sans objet  
**Caractéristiques des particules** : 300 - 1200 microns

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

**Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

**Risque de réactions dangereuses** : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7).

**Matériaux incompatibles** : Aucun connu à température ambiante.

**Produits de décomposition dangereux** : Monoxyde et dioxyde de carbone.

## 11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA <sub>produit</sub>	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	> 20 mg/l	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL <sub>50</sub> orale mg/kg	DL <sub>50</sub> cutanée mg/kg	CL <sub>50</sub> ppmV pour 4h - gaz	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - vapeurs	CL <sub>50</sub> mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

**Voies d'exposition probables** : Ce produit est absorbé par les voies digestives.

**Symptômes** : Aucun symptôme connu.

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme** : Aucun effet connu.



# Fiche de données de sécurité

## Aldex CR26

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

### Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

- Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).  
Groupe 2A : agent probablement cancérogène.  
Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).  
Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.  
Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

### Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

- Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.  
Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.  
Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.  
Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.  
Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.



## Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

### 12. Données écologiques

#### Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	48.00 - 54.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

#### Persistence, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	48.00 - 54.00	Oui	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

### 13. Données sur l'élimination

**Méthode de disposition :** Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

### 14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN				
Désignation officielle de transport	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ
Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
Groupe d'emballage				

#### Canada - PIU

Sans objet



# Fiche de données de sécurité

Aldex CR26

## États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

**Transport en vrac** (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

**Polluant marin** : Non

**Exemption relative aux quantités limitées** : Sans objet

**Autres exemptions** : Sans objet

**Précautions spéciales** : Sans objet

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	48.00 - 54.00	X		

### États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	9003-70-7	Styrène; divinyle benzène, copolymère. Polystyrène	48.00 - 54.00	X		

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 et au HCS 2024.

## 16. Autres informations

**Date** : 2025-07-17

**Version** : 2

**Avis au lecteur** : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.